



Déclarer un décès

Le service état civil se tient à votre disposition pour vous aider dans vos démarches dans ce moment difficile.

La déclaration de décès

La déclaration de décès doit être effectuée auprès de la mairie du lieu de décès, dans les 24 heures dès l'établissement du certificat médical constatant le décès. Toute personne peut faire la déclaration.

La famille est invitée à contacter une entreprise de pompes funèbres qui se chargera des diverses formalités auprès de l'administration municipale.

Les pièces à fournir :

Pour établir la déclaration de décès, merci de vous munir :

- > Du certificat de décès établi par le médecin
- > Du livret de famille de la personne décédée ou tout autre document permettant d'établir son état civil.

Contact

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service état civil



Mairie de Chaponost
Service état civil
5 avenue Maréchal Joffre 69630 Chaponost
Tél. 04 78 45 31 33
etat.civil@mairie-chaponost.fr

SITUER



Vue plan



• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



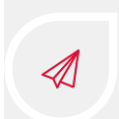
PLU



CHAP'INFO



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS